

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 14 MAI 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 04/05/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cyrille CUENOT à Martial VIAL, Pascal GUEFFIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Isella DE MARCO à Bernadette CACALY, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absents : Thierry VACHON, Armand AVEDIAN, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2018.05.14.3

OBJET : Subvention au profit du Centre Généalogique de Vienne et de la Vallée du Rhône (CGVVR)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Centre généalogique de Vienne et de la Vallée du Rhône a remis à la collectivité un travail de mémoire sur les militaires des communes situées dans son périmètre départemental. Les monuments aux morts des communes et leurs livres d'Or réalisés en 1929 par le Ministère des Pensions sont la base de cette recherche historique.

Ce travail de mémoire sera exploité lors de la cérémonie du 11 novembre 2018. Ces fiches, lues par les enfants du CME/CJ apporteront un éclairage sur une tranche de vie de personnes ayant résidé dans la commune et le rôle qui a été le leur dans la reconquête nationale.

Dans ce cadre et comme validé lors du Bureau Municipal du 26 mars 2018, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention à hauteur de 150€ à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de verser une subvention à hauteur de 150€ (cent cinquante euros) au Centre Généalogique de Vienne et de la Vallée du Rhône.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 14/05/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 15 mai 2018 15/05/2018

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180514-Imc13780-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.